

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION POUR L'EXERCICE 2014

Conformément à l'article 314-82 du règlement général de l'AMF, nous portons à votre connaissance le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation, précisant les conditions dans lesquelles notre société a eu recours pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent :

- ✓ le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- ✓ les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Conditions de recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres

Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont été principalement fournis par les prestataires en charge de l'exécution des ordres.

Ces prestataires ont été rémunérés sur chaque ordre par une commission globale, comprenant une commission d'exécution et une commission de recherche

Clé de répartition

Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont représenté 49.88% du montant total des frais d'intermédiation

Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté 50.12% du montant total des frais d'intermédiation.

Cette répartition vaut pour les instruments financiers « actions » détenus au travers des OPC de classification « Actions » et « Diversifié » et de la Gestion Sous Mandat.

Au titre de l'exercice 2014, Fédérés Gestion d'Actifs a conclu un accord de commissions partagées avec Instinet au terme duquel elle reverse des commissions à des prestataires pour leur service d'aide à la décision d'investissement. Le pourcentage constaté pour l'exercice 2014, par rapport à l'ensemble des frais d'intermédiation, des commissions reversées à des tiers dans le cadre de cet accord s'élève à 8.98%.

Prévention des conflits d'intérêts dans le cadre du choix des prestataires

Conformément à la réglementation, Fédérés Gestion d'Actifs a mis en place un dispositif de prévention des risques de conflits d'intérêts dans le choix des prestataires notamment :

- ✓ la mise en place d'une procédure : de sélection et d'évaluation des prestataires, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.
- ✓ l'établissement d'une cartographie des conflits d'intérêts potentiels identifiés et le dispositif mis en place pour leur résolution.

En ce qui concerne la prévention et le traitement des conflits d'intérêt éventuels dans le choix des prestataires, nous avons mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt, disponible sur le site internet www.federisga.fr.

